



STATUTS ASSOCIATION OSED

ARTICLE 1 : CREATION

Il est créé par les adhérents aux présents statuts, lors de l'Assemblée Générale constituante du 15 février 2013, une association nommée « OSED » (Orientations Sexuelles Égalité des Droits).

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Les délibérations des assemblées générales prévues par la loi sont adressées à la préfecture dont dépend le siège social, ainsi que les modifications statutaires et la composition du bureau.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association, dans l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen inscrite dans le préambule de notre Constitution du 4 octobre 1958, prenant appui sur de tous les textes, lois, décrets, règlements, résolutions, chartes ou principes, tant nationaux qu'euro-péens ou internationaux, concernant les droits humains, existants ou à venir, a pour objet(s) :

- D'apporter aux personnes LGBTI (Lesbiennes, Gay, Bisexuels-elles, Trans-identitaires, Intersexuées) et hétérosexuelles toutes les opportunités de dialogue, de soutien, d'entraide afin qu'elles vivent mieux leur identité sexuelle.
- De participer à la lutte contre le sida, les I.S.T, hépatites et tout comportement à risque en réfléchissant en particulier à l'élaboration d'une politique de prévention en direction des jeunes.
- De participer à l'étude, à la prévention et à la lutte contre les risques suicidaires et dépressifs des personnes LGBTI.
- De commémorer le souvenir de la déportation des homosexuels lors de la

deuxième guerre mondiale et de développer cette commémoration.

- De lutter contre toute forme de discrimination fondée sur les mœurs, notamment à l'encontre des personnes LGBTI.

-De défendre leurs droits au regard des textes législatifs nationaux et européens en vigueur.

-De lutter contre l'homophobie et contre toutes les formes avouées ou non de discrimination, de xénophobie, d'exclusion, d'injures, de violences et d'agressions, notamment celles basées sur l'orientation sexuelle, les mœurs, le sexe, l'identité de genre, à l'encontre d'individus et de groupes.

- De faire reconnaître la dignité des personnes homosexuelles, bissexuelles, et transidentitaire en intervenant publiquement en faveur des droits de ces personnes, dans le cadre et dans l'éthique des luttes liées à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales.

- De défendre notamment les principes énoncés dans les Déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et 1793, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (ONU) et la Convention européenne des Droits de l'Homme, ou dans tout texte à venir, pour faire appel à ces principes et combattre l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toutes formes de discriminations et notamment l'atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, et de combattre toutes violences et mutilations notamment sexuelles.

- D'agir sur tout le territoire national, européen et international pour poursuivre l'objet de l'association en favorisant, le cas échéant, les échanges entre les organisations partageant nos objectifs, en développant des projets inter-associatifs et des stratégies d'actions communes, voire à adhérer à des fédérations et des associations locales, nationales ou internationales.

- D'ester en justice pour la poursuite de son objet, en exerçant notamment les droits de la partie civile devant toutes les juridictions compétentes
L'association dirige la réalisation de son objet aussi bien à l'intention de ses membres qu'à l'intention des personnes non membres.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action d'OSSED, dans la limite de ses moyens financiers, sont :

a)La tenue de permanences téléphoniques, de cellules d'écoute, de soutien psychologique et de médiation familiale,

b) La tenue de permanences d'accueil, et de mise à disposition d'appartements relais aux personnes LGBTI en grande détresse,

- c) La tenue d'assemblées, de réunions et débats périodiques,
- d) L'organisation d'activités diverses telles que soirées conviviales, loisirs, sorties culturelles, sportives, conférences, etc,
- e) La collaboration, l'établissement de partenariats avec des organismes, publics ou privés, locaux ou nationaux, relevant du champ d'action de l'association,
- f) L'organisation ou la participation à toute action ayant pour objectif la lutte contre l'homophobie et ce dans tous les domaines : scolaire, social, culturel, familial ou professionnel et favoriser ainsi auprès de la société la compréhension et l'acceptation de la diversité sentimentale et sexuelle des personnes LGBTI,
- g) La collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires ou complémentaires,
- h) L'association se donnera les moyens financiers et matériels et tous les autres moyens utiles ou nécessaires pour atteindre ses buts,
- i) L'association peut agir devant les juridictions de l'ordre judiciaire, civiles, pénales ou toute autre juridiction, tant en demande qu'en défense et se porter, le cas échéant, partie civile dans le respect de son objet social, et notamment contre tout acte ou propos discriminatoires à l'encontre de l'homosexualité et des personnes LGBTI(Lesbiennes Gay, Bisexuels – elles, Trans-identitaires, Intersexuées).

L'association dirige la réalisation de ses moyens d'action aussi bien à l'intention de ses membres qu'à l'intention des personnes non membres.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est situé à CARPENTRAS,
chez madame Karine GUEZ, Membre fondateur
7 place d'Inguibert, 84200 Carpentras
et pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : RESSOURCES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

Elles comprennent :

- Des dons et donations en biens financiers ou matériels,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, des départements, des communes ou de tout autre organisme public, ou privé,
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par

l'association,

- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES

Il existe 3 catégories de membres, à savoir : Les membres fondateurs : sont considérés comme membres fondateurs les personnes qui ont participé à la création de l'association.

- Les membres fondateurs : en cas de disparition d'un des leurs ou par choix à l'unanimité, peuvent proposer la désignation d'autres membres fondateurs. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.
- Les membres actifs : Il s'agit des personnes physiques ou morales qui souhaitent s'investir de façon particulière dans la réalisation des activités de l'association. La qualité de membre actif doit être demandée. Elle est accordée par le Conseil d'Administration.
- Les membres d'honneur : il s'agit de personnes physiques ou morales que le Conseil d'administration souhaite distinguer en reconnaissance de son action dans l'intérêt de l'Association. La qualité de membre d'honneur est accordée par le Conseil d'Administration.

- La qualité de membre se perd par : démission, décès et radiation.
- La suspension est prononcée par le C.A en cas de manquement grave aux buts ou au règlement intérieur de l'association.
- La radiation est prononcée par l'A.G. ordinaire suivante.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association OSED est administrée par un Conseil d'Administration de 2 membres minimum à 15 au maximum, élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Conditions d'éligibilité :

- être membre fondateur ou membre actif.
- être âgé de 18 ans au moins.
- avoir fait parvenir sa candidature au conseil d'administration au moins 3 jours avant l'AG.

Les fonctions des administrateurs cessent par : fin du mandat, démission, révocation prononcée par l'assemblée générale, décès.

Le Conseil d'Administration élit le bureau en son sein : choix à bulletin secret

- d'un(e) président(e)
- d'un(e) trésorier(e)

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres concernés.

Leur remplacement définitif interviendra au cours de l'AG suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et aussi souvent que l'intérêt l'exige sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres.

Les convocations doivent être adressées par lettre simple ou par courriel 3 jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Le vote par procuration est autorisé mais limité à 1 mandat par personne, les mandats ne pouvant être remis qu'à un autre membre du CA. La présence ou la représentation de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité simple des présents et représentés. En cas de partage la voix des membres fondateurs est prépondérante. Tout membre du conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il est dressé un Procès Verbal des réunions signé par le Président et le trésorier.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents. Les décisions sont adoptées à la majorité simple.

Prérogatives du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'assemblée pour gérer, administrer et diriger l'association. Le Conseil d'Administration est mandaté pour toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières, et pour les contrats ou conventions avec les collectivités ou organismes publics qui aident

l'association.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose des catégories de membres suivants : membres actifs et membres fondateurs.

Les AG sont ordinaires ou extraordinaires.

Le président convoque les membres de l'AG au moins 15 jours avant la date fixée par lettre simple ou courriel. L'ordre du jour, fixé par le CA est indiqué sur les convocations. Tout membre désirant soulever une question étrangère à cet ordre du jour devra avertir le conseil dans un délai de 8 jours précédent la tenue de l'Assemblée.

La liste des votants doit-être communiquée au début de l'assemblée. Le vote par procuration est autorisé, le mandat doit être-donné par écrit. Un membre ne peut détenir plus d'un mandat.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, l'ordre du jour est proposé par le C.A. et soumis à l'A.G. en début de séance.

La validité de l'assemblée générale exige la présence ou la représentation de la moitié des membres (quorum). Il est établi une feuille de présence que chaque personne rempli en son nom propre et pour la (ou les) personne (s) qu'elle représente. Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, une nouvelle assemblée est convoquée sept jours au moins et quarante cinq jours au plus après la première réunion, elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

Le vote se fait à main levée. Les votes concernant les personnes, à la condition d'une demande expresse du Président ou du quart des membres présents, se font à bulletins secrets.

Les résultats sont adoptés à la majorité absolue (50 %) des votants et non des suffrages exprimés.

Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE peut être convoquée à la

demande du Conseil d'Administration.

Les conditions de vote et de tenue de l'AG Extraordinaire sont les mêmes que pour l'AG ordinaire.

Tenue de l'AG

L'assemblée Générale approuve les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et les projets mis en place par l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice et vote le budget prévisionnel, elle donne quitus au trésorier.

L'assemblée générale délibère enfin sur les orientations futures de l'association et sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

Le Bureau se compose au minimum de 2 personnes : un(e) président(e) et un(e) trésorier(e) et au maximum de 9 personnes (Président aidé au maximum de deux Vice-Présidents, un Secrétaire aidé au maximum de deux Secrétaires adjoints, un Trésorier aidé au maximum par deux Trésoriers Adjoints, éventuellement de Présidents de Commissions et d'autres fonctions adjointes à définir par le Conseil d'Administration) Le bureau se réunit autant de fois qu'il le décide avec un minimum de 2 fois par an . Pour la direction et la gestion courante de l'association, il prend toutes les décisions qui ne sont pas dévolues au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale par les statuts.

Rôle des membres du bureau

-Le Président

Le Président veille au bon fonctionnement de l'association : il préside les séances du bureau, du C.A. ainsi que les assemblées générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il est de droit directeur des publications de l'association et chargé des relations publiques.

Le Président peut donner délégation partielle et temporaire de ses pouvoirs à un membre du bureau. En cas d'empêchement prolongé, le Bureau décide de son remplacement provisoire.

- Le Trésorier

Premier niveau de contrôle des comptes . Il gère les finances de

l'association : il ordonne les dépenses, tient les comptes à jour, rédige les rapports financiers.

Il doit fournir au président un rapport annuel des comptes.

Seul un membre mandaté par le Bureau, peut s'exprimer publiquement au nom de l'association.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur conforme aux statuts, peut être établi par le conseil d'Administration qui le fait approuver devant l'assemblée générale.

Ce règlement sera destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

11.1 - L'assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution d'OSÉD et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres adhérents, présents ou représentés.

11.2 - Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et, conformément à la loi, attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires. En aucun cas les membres d'OSÉD ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du .. / ../....

Fait à Carpentras

Le